

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Parallel Energy Trust
4100, 350 – 7th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3N9

Rubrique 2 Date du changement important

Le 23 avril 2012

Rubrique 3 Communiqué

Le 23 avril 2012, Parallel Energy Trust (la « **Fiducie** ») a publié un communiqué qui a été diffusé par l'intermédiaire de Marketwire, puis déposé sur SEDAR.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 23 avril 2012, la Fiducie a annoncé la clôture de son option de surallocation auparavant annoncée (l'« **option de surallocation** ») aux termes de laquelle 425 000 parts supplémentaires de la Fiducie (les « **parts** ») et des débentures subordonnées non garanties convertibles à 6,50 % d'un capital total supplémentaire de 3 000 000 \$ (les « **débentures** ») ont été émises au prix de 7,05 \$ par part et de 1 000 \$ par débenture pour un produit brut totalisant 5 996 250 \$.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Le 23 avril 2012, la Fiducie a annoncé l'exercice intégral et la clôture de l'option de surallocation octroyée par la Fiducie à un syndicat de preneurs fermes codirigé par Scotia Capitaux Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. et comprenant Valeurs Mobilières TD Inc., Financière Banque Nationale Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., La Corporation Canaccord Genuity et Valeurs mobilières Desjardins inc. (collectivement, les « **preneurs fermes** ») et aux termes de laquelle 425 000 parts supplémentaires et des débentures subordonnées non garanties convertibles à 6,50 % d'un capital total supplémentaire de 3 000 000 \$ ont été émises au prix de 7,05 \$ par part et de 1 000 \$ par débenture pour un produit brut totalisant 5 996 250 \$. L'option de surallocation a été octroyée aux preneurs fermes dans le cadre de l'appel public à l'épargne de la Fiducie visant 8 500 000 parts au prix de 7,05 \$ chacune et des débentures d'un capital total de 60 000 000 \$ au prix de 1 000 \$ chacune, dont la clôture a eu lieu le 12 avril 2012.

Les débentures portent intérêt au taux de 6,50 % par année, payable semestriellement le dernier jour de juin et de décembre à compter du 30 juin 2012 et viennent à échéance le 30 juin 2017. Les débentures sont convertibles au gré du porteur en parts à un prix de conversion de 9,50 \$ par part, sous réserve d'un rajustement dans certaines circonstances et du respect de certaines conditions.

Les débentures ne peuvent être rachetées avant le 30 juin 2015. À compter du 30 juin 2015 et à tout moment avant l'échéance, les débentures peuvent être rachetées en totalité ou en partie à l'occasion au gré de la Fiducie, à un prix correspondant à leur capital, majoré de l'intérêt couru et impayé pourvu que le cours moyen pondéré en

fonction du volume des parts de fiducie à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») pour la période de 20 jours de bourse consécutifs prenant fin le cinquième jour de bourse précédant la date à laquelle l'avis de rachat est donné corresponde à au moins 125 % du prix de conversion.

Les parts et les débentures sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles respectifs « PLT.UN » et « PLT.DB ».

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet

Rubrique 7 Information omise

Sans objet

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Le membre de la haute direction de Parallel Energy Inc., administrateur de la Fiducie, qui est bien renseigné à propos du changement important dont il est question aux présentes et de la présente déclaration est Richard N. Miller, chef des finances.

Téléphone : 403 781-7842

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 1^{er} mai 2012

Perspectives et information prospective

La présente déclaration de changement important renferme des énoncés prospectifs, notamment des énoncés portant sur les modalités des débentures et le moment où les débentures seront converties et viendront à échéance. Ces énoncés portent sur des événements futurs ou le rendement futur de la Fiducie et de ses filiales. Lorsqu'ils sont utilisés dans la présente déclaration de changement important, les termes « entendre », « planifier », « prévoir », « estimer », « proposer », « potentiel » et « continuer » et des expressions similaires ainsi que l'utilisation du conditionnel et du futur caractérisent les énoncés prospectifs. Ces énoncés comportent des risques et incertitudes connus et inconnus et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs. Ces énoncés reflètent le point de vue actuel de la Fiducie au sujet de certains événements et comportent certains risques et incertitudes et reposent sur certaines hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats diffèrent sensiblement de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs figurant dans la présente déclaration de changement important. Bien que la fiducie estime que les attentes et hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs reposent sont raisonnables, il est recommandé de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs puisque rien ne garantit qu'ils se révéleront exacts. Bon nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Fiducie différeront sensiblement de ceux qui sont décrits dans la présente déclaration de changement important. Le lecteur est prié de se reporter à la notice annuelle et au prospectus simplifié définitif daté du 4 avril 2012 de la Fiducie qui ont été déposés à www.sedar.com et qui font état des facteurs de risque importants qui pourraient faire

en sorte que les résultats réels diffèrent de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs. Si un ou plusieurs risques ou incertitudes se matérialisent ou si des hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs se révèlent erronées, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux décrits dans la présente déclaration de changement important. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente déclaration de changement important sont présentés sous réserve de la présente mise en garde. Ces énoncés sont valides à la date de la présente déclaration de changement important. La Fiducie n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs afin d'y refléter de nouveaux renseignements ou des événements subséquents ou pour d'autres raisons et se dégage de toute obligation à cet égard, sauf si la loi l'y oblige.